

Cahier des charges

Création d'une œuvre artistique sur la thématique de la Sécurité Routière

Dépôt des dossiers au plus tard : 30 septembre 2022

1 – Contexte de l'appel à projets

L'État, représenté par Monsieur Alexandre ROCHATTE – Préfet de la Région Guadeloupe, en partenariat avec la région Guadeloupe, lance un appel à projets visant à la création et l'installation d'une œuvre artistique sur la thématique de la Sécurité Routière.

L'œuvre artistique devra être installée sur le giratoire « les Mineurs » situé sur la RN1 à Capesterre Belle-Eau.

Cet appel à projets a pour objectif de sensibiliser et d'inviter les usagers de la route à la réflexion aux enjeux de la sécurité routière.

L'accidentalité de la Guadeloupe demeure en effet préoccupante. Tous les indicateurs sont en hausse sur les trois dernières années. La remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire a été initiée au premier semestre 2022 dans le cadre des Assises de la Sécurité Routière décidées par Monsieur le Préfet de Guadeloupe. A cette occasion, la proposition a été émise de renforcer la sensibilisation de la population en déployant des moyens directement sur le réseau routier.

Le présent appel à projet s'inscrit dans cet objectif .

Le choix des matériaux, des formes et des supports est libre, sous réserve des exigences liées au présent cahier des charges.

Le projet qui sera retenu devra aborder de manière originale et engagée « au besoin avec un message qui frappe » au moins un des enjeux prioritaires du territoire en matière de sécurité routière.

Au regard des bilans de l'accidentalité routière des années écoulées, les 3 enjeux prioritaires en Guadeloupe sont les suivants :

- **La vitesse :** la vitesse non adaptée par rapport au contexte et l'excès de vitesse reflètent une habitude ancrée en Guadeloupe qui occasionne des nombreux accidents

mortels (25 à 35%). Les usagers vulnérables en sont les premières victimes collatérales ;

- **Les deux-roues (cyclo, motos, vélos) :** ces catégories d'usagers vulnérables représentent 40 à 50 % des tués chaque année. Le port du casque et autres équipements de sécurité et de visibilité, la vitesse excessive et autres comportements à risque, le partage de la route, la maîtrise du deux-roues demeurent d'actualité et doivent obtenir des réponses appropriées ;
- **la conduite sous l'influence de l'alcool et/ou de stupéfiants** génère 30 à 40 % des accidents mortels.

2 – Conditions particulières de réalisation

Plusieurs conditions de réalisation et d'installation des œuvres sont à remplir :

- l'implantation devra être réalisée sur l'îlot central du giratoire lui-même avec la possibilité complémentaire d'occuper l'anneau extérieur du giratoire.
- Les œuvres devront pouvoir être laissées à l'air libre, sans surveillance et devront nécessiter un entretien réduit au minimum ;
- L'œuvre devra être conçue et installée de manière à préserver l'intégrité des ouvrages routiers et la sécurité des usagers, notamment en termes de visibilité.
- Les œuvres seront fabriquées dans un matériau non susceptible de se dégrader et non susceptible de constituer un obstacle pour les usagers. Les matériaux polluants sont proscrits ;
- L'œuvre devra s'intégrer dans les principes d'aménagements paysagers des infrastructures routières réalisés par la région. Il est attendu de l'artiste qu'il précise ses souhaits en termes d'aménagement paysager du site. Une concertation en aval avec le paysagiste de la Région Guadeloupe sera mise en place, étant entendu que l'aménagement paysager qui sera réalisé in fine relève des seules prérogatives de la collectivité régionale;
- La plantation ou l'apport de végétaux d'origine exotique vivants ou d'espèces végétales inscrites sur la liste des espèces exotiques envahissantes n'est pas possible, en raison des risques de dissémination ;
- Pour l'implantation des œuvres, il n'est pas possible de creuser le sol ou de couler des blocs bétons sur place. Il est possible en revanche, d'apporter sur site un socle béton préfabriqué dès lors que son implantation sur le site ne constitue pas un obstacle physique pour les usagers ;
- La localisation et les modalités d'implantation précises de l'œuvre seront arrêtées sur proposition du/des artistes, après validation du gestionnaire de voirie. Le site d'installation étant accessible au public, il est possible pour les équipes souhaitant répondre à cet appel à projets de s'y rendre tant que de besoin.

L'artiste est informé que l'œuvre sera susceptible d'être déplacée, modifiée ou supprimée. A ce titre, l'artiste cédera à l'État la propriété du support matériel mais également les droits d'exploitation de l'œuvre.

3 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État, représenté par Monsieur le Préfet de Région Guadeloupe.

Le suivi de l'opération est réalisé par le Service Transport, Mobilité, Éducation et Sécurité Routière de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

3 – Les modalités de transmission des dossiers

Date limite de réponse à l'appel à projets : 30 septembre 2022 , par courriel à l'adresse de messagerie suivante : **securiteroutiere971@developpement-durable.gouv.fr**

Pièces à fournir pour le dossier :

- Coordonnées administratives de l'artiste / structure porteuse (KBIS, SIRET, RIB). Préciser si affilié Maison des artistes ou équivalent
- Présentation de l'artiste/ équipe artistique, réalisations antérieures
- Note d'intention artistique
- Supports visuels : croquis, plans, photos
- Budget prévisionnel
- délai de réalisation
- Note détaillées décrivant de manière précise les conditions d'entretien, de maintenance et de réparation de l'œuvre

4 – Modalité et critères de sélection

Deux phases de sélection :

- Une première sélection sur dossier
- Une deuxième sélection sous forme de jury constitué du Préfet de Guadeloupe ou son représentant, du Président de Région ou son représentant, d'une personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Guadeloupe.

Critères de sélection :

- Une proposition artistique affirmée, c'est-à-dire émise par une personne (physique ou morale) formée et/ou compétente et/ou reconnue
- L'adéquation et la pertinence de l'action au regard des enjeux de sécurité routières
- Une proposition artistique construite en lien avec le site d'installation, dans le respect des conditions fixées par le présent cahier des charges
- La faisabilité de l'œuvre en termes de calendrier et de budget
- Les conditions d'entretien et d'exploitation de l'œuvre présentée par l'artiste

Le lauréat sera désigné par Monsieur le Préfet de Guadeloupe après avis du jury.

5 – Financement

Le budget alloué à la réalisation de l'œuvre est de€, livraison et installation comprise.

Le paiement sera réalisé sur facture, avec contrat de commande d'œuvre. Une avance à la commande de 50 % pourra être versée. Le solde de 50 % sera versé une fois le projet réalisé

La demande de paiement des factures se fait par l'entreprise de manière dématérialisée sur le portail CHORUS-PRO.GOUV.FR, avec inscription préalable.

NB - Le porteur de projet s'assurera que le relevé d'identité bancaire (RIB) et l'extrait KBis ou fiche Insee/Sirène qu'il fournira seront en adéquation avec les personnes morales ou physiques concernées.

6 – Informations complémentaires

Pour plus d'informations, les porteurs de projets pourront prendre contact avec :

- Sylvie ABIDOS, chargée des missions sécurité routière et transport exceptionnel : 0590 40 40 44
- Ketty OSSEUX, soutien à l'unité : 0590 60 40 25
- Dina LATCHOUMAYA, Cheffe d'unité et Coordinatrice départementale de la Sécurité routière : 0590 60 40 31

Adresse mél fonctionnelle : **securiteroutiere971@developpement-durable.gouv.fr**